



APPEL A PROJETS 2025 DE LA CCOG
SOUTIEN A LA COHESION SOCIALE ET SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE
VENTILATION 2025/01

DATES OBLIGATOIRES DE RECEPTION DES DOSSIERS :
DU 26/02/2025 AU 30/04/2025

Sommaire

- I. CONTEXTE 2
- II. OBJECTIFS 2
- III. ORIENTATIONS PRIORITAIRES ET PERIMETRE GEOGRAPHIQUE 3
- IV. MODALITES DE FINANCEMENT DES ACTIONS ET ELIGIBILITE DES PORTEURS DE PROJET..... 4
- V. PRESENTATION DES DEMANDES DE SUBVENTION ET CRITERES D'EXAMEN 5
- VI. CALENDRIER ET CONTACTS 9
- VII. ANNEXES 10

I. CONTEXTE

Le soutien à la cohésion sociale porté par la CCOG s'appuie sur ses compétences telles que définies dans ses statuts en date du 27 septembre 2019:

- Compétences optionnelles exercées pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : "création et gestion de **maisons de services au public** en application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations"
- Compétences facultatives "**soutien aux actions culturelles** auprès des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901" et "**soutien aux actions sportives** auprès des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901, "les projets devront contribuer à la promotion et au développement du territoire communautaire, favoriser l'attractivité du territoire et la cohésion sociale de l'Ouest guyanais, valoriser et renforcer l'identité culturelle du territoire, se dérouler sur une ou plusieurs communes de la CCOG avec dimension intercommunale".

La CCOG porte une politique de soutien aux initiatives en faveur du développement culturel, sportif et plus globalement en matière de développement local via:

- L'organisation d'évènements structurants à l'échelle intercommunale tels que la Coupe de Football de la CCOG et le Grand Prix de l'Ouest
- La mise en place du Groupe d'Actions Locales (GAL) Nord-Ouest Guyane 2014-2023, en cours de renouvellement qui par ses objectifs de "développement des services de proximité et de l'animation locale" et de "préservation et valorisation du patrimoine culturel et naturel" a permis l'accompagnement financier et technique d'une cinquantaine de porteurs de projet sur une partie du territoire intercommunal.

Ainsi, dans le cadre de sa politique de promotion de la cohésion sociale et du développement local, la CCOG lance un appel à projets destiné à soutenir des initiatives locales innovantes, structurantes et favorisant le vivre-ensemble, s'inscrivant en complémentarité des dispositifs d'ores et déjà portés par la CCOG.

II. OBJECTIFS

Cet AMI s'adresse aux associations du territoire de la CCOG œuvrant en faveur de la cohésion sociale au travers d'actions liées au sport, à la culture et à l'accès au droit, conçues comme vecteurs d'inclusion sociale, de vivre-ensemble et de développement social.

Ainsi, cet appel a pour objectifs de :

- Renforcer la cohésion sociale et territoriale de la CCOG
- Contribuer aux stratégies 2025-2030 en matière de culture et sport en cours d'élaboration par la CCOG
- Accompagner la structuration du tissu associatif sur le territoire intercommunal par un soutien financier mais aussi en matière d'ingénierie
- Accompagner les petits opérateurs à fort potentiel en matière de développement social sur les différentes communes de la CCOG
- Inviter les opérateurs à agir sur les communes de l'intérieur du territoire intercommunal
- Promouvoir les démarches expérimentales et innovantes (notamment les actions de mutualisation des moyens et des compétences) et valoriser les actions exemplaires via l'accompagnement à l'essaimage

- Soutenir davantage les actions qui s'inscrivent dans des processus de participation des habitants.

L'AMI se décompose de deux volets, pour lesquels il est possible de déposer des demandes simultanées en fonction des critères d'éligibilité énoncés en point IV :

- **Volet 1** : soutien financier des actions de cohésion sociale s'inscrivant les thématiques énoncées en point III (culture, sport, amélioration du cadre de vie, accès aux droits, développement social et local)
- **Volet 2** : accompagnement gratuit à l'ingénierie des associations pour le développement de projets d'utilité sociale, la structuration d'un modèle économique, le soutien à la levée de fonds, etc...

III. ORIENTATIONS PRIORITAIRES ET PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

VOLET 1 : MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE COHESION SOCIALE

Le volet n°1 du présent AMI a pour objectif de soutenir les actions de cohésion sociale sur le territoire de la CCOG en-dehors des quartiers prioritaires.

Ces actions doivent s'inscrire dans une **programmation** tout au long de l'année 2025 ou de manière pluriannuelle. Le cas échéant, le caractère ponctuel de l'action proposée (ex: festival, rencontres artistiques, évènement sportif,...) devra démontrer un effet structurant à l'échelle communale ou intercommunale.

Les secteurs prioritairement retenus sont les suivants:

- promotion, diffusion et transmission en matière de culture- notamment à destination des publics empêchés ou éloignés
- valorisation du sport comme outil de bien-être et d'inclusion sociale à destination de publics empêchés ou éloignés – notamment les femmes, les personnes âgées et les personnes porteuses de handicap
- l'insertion par l'activité économique, le développement social et local – notamment les projets s'inscrivant dans une démarche d'économie sociale et solidaire et d'insertion des publics éloignés de l'emploi.
- l'amélioration du cadre de vie : actions en faveur de l'environnement, embellissement, mise en place et entretien d'espaces partagés, petits équipements de proximité
- l'accès aux droits, notamment pour les publics les plus vulnérables

Les axes transversaux suivants seront à prendre en compte dans l'ensemble des thématiques couvertes, le cas échéant :

- Favoriser les initiatives d'habitants, leur donner un vrai pouvoir d'agir dans les projets qui les concernent
- Intégrer les enjeux en matière de transition écologique (réduction des déchets, utilisation de matériaux durables, sensibilisation à l'écologie, etc...)
- Expérimenter des projets de développement social qui s'appuient sur des nouveaux modes de coopération et d'intervention. Une attention particulière sera donc accordée aux associations qui proposent de nouveaux modes de faire à la fois pour favoriser le travail en réseau des acteurs du territoire mais aussi les démarches d'« aller vers » les habitants les plus vulnérables.

VOLET 2: ACCOMPAGNEMENT A L'INGENIERIE ET A LA STRUCTURATION DES ASSOCIATIONS

Ce volet vise à soutenir l'ingénierie des associations présentant un potentiel de développement et/ou essaimage à l'échelle intercommunale dans les domaines suivants :

- Appui à la gestion financière et comptable (savoirs de base en comptabilité associative, mise en place d'une comptabilité d'engagement, élaboration de budgets prévisionnels et plans de trésorerie, élaboration d'outils de suivi) et à la gestion associative (organisation de la gouvernance, organisation administrative,
- Définition d'un projet social et d'un modèle économique (élaboration d'une stratégie de développement, stabiliser un modèle économique, appui à l'élaboration de réponses aux appels à projets).

Ces accompagnements gratuits viseront le suivi de l'association par un expert sur une ou deux des thématiques ci-dessus énoncées. Le suivi pourra s'étendre d'une durée comprise entre un à six mois et donneront lieu à un bilan qualitatif. Les suivis seront organisés en fonction de la thématique sous format collectif et/ou individuel.

Les associations retenues dans ce cadre devront présenter un objet en lien avec les thématiques prioritairement dans les thématiques du volet 1.

IV. MODALITES DE FINANCEMENT DES ACTIONS ET ELIGIBILITE DES PORTEURS DE PROJET

VOLET 1 : MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE COHESION SOCIALE

Les projets retenus dans le cadre de l'AMI bénéficieront d'un **taux de co-financement** de la CCOG sur ses crédits de droit commun **plafonné à 50% maximum du budget de l'action.**

Toutefois, **un système de bonification pouvant aller jusqu'à 80% du montant total** pourra être accordé si l'action :

- se déroule sur 2 communes ou plus de la CCOG, avec notamment un volet itinérant ou dans une démarche d'essaimage d'actions préalablement réussies
- est portée par plusieurs opérateurs (démarche partenariale, mutualisation).

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les associations de loi 1901 dont le siège social est situé en Guyane- de préférence sur le territoire de la CCOG
- Les associations présentant au moins une année d'existence.

Les projets éligibles :

- S'inscrivent prioritairement dans les orientations prioritaires définies en article III
- Présentent un budget d'un montant minimal de 4 000 euros
- Se déroulent obligatoirement dans une ou plusieurs communes de la CCOG
- Proposent des actions en-dehors des quartiers prioritaires situés sur le territoire de la CCOG
- Présentent une programmation à l'année et/ou pluriannuelle – l'appel à projets n'a pas vocation à financer des actions ponctuelles.

VOLET 2: ACCOMPAGNEMENT A L'INGENIERIE ET A LA STRUCTURATION DES ASSOCIATIONS

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les associations de loi 1901 dont le siège social est situé en Guyane- de préférence sur le territoire de la CCOG
- Les coopératives d'utilité sociale
- Les sociétés commerciales de l'ESS
- Les associations ou autres structures de l'ESS disposant au maximum de 2 salariés (hors volontaires, stagiaires).

Les projets associatifs éligibles :

- S'inscrivent prioritairement dans les orientations définies en article III
- Se déroulent obligatoirement dans une ou plusieurs communes de la CCOG
- Visent une structuration à moyen-terme (3 ans) en vue d'un recrutement pour dynamiser et/ou pérenniser les actions portées par l'association.

V. PRESENTATION DES DEMANDES DE SUBVENTION ET CRITERES D'EXAMEN

Présentation et transmission des demandes de subvention:

Les demandes de subvention doivent être obligatoirement remplies :

- Pour le volet n° 1 sur la base du formulaire de demande de subvention en annexe 1 du présent AMI
- Pour le volet n°2 sur la base du formulaire de demande d'accompagnement en annexe 2 du présent AMI.

Les pièces demandées en complément de ces formulaires doivent être également obligatoirement transmises. **Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible à l'instruction.**

Les dossiers doivent être envoyés à l'adresse mail suivante : savs@ouestguyane.fr. Un accusé de réception vous sera transmis dès réception.

Critères d'examen:

Les **critères de pré-instruction** s'appliquent au volet n°1 et sont les suivants :

Critères	Consignes / Repères d'analyse spécifiques
Complétude du dossier	
Complétude du dossier	Budgets du projet et de l'association transmis (formulaire cerfa 13973*04 complété)
	2 derniers exercices comptables - certifiés par un commissaire aux comptes le cas échéant
	2 derniers PV d'assemblée générale
	Liste des membres du Bureau et du Conseil d'Administration de la structure
	Dernier rapport d'activités de la structure
	Le projet déposé dans les délais fixés
Moyens mobilisables	Au minimum 1 an d'existence
	L'objet social de l'association est en lien avec le projet proposé
	L'association a une expertise ou expérience professionnelle ou bénévole avérée pour mener à bien le projet proposé
Conclusion de l'analyse d'éligibilité (0 = inéligible, 1 = éligible)	

Pour le volet n°1, les critères d'instruction/examen sont répartis en 3 thématiques dont le détail est présenté dans les tableaux ci-dessous:

- Thème 1 : Ancrage territorial et partenarial du projet
- Thème 2 : Cohérence et viabilité du projet
- Thème 3 : Portée intercommunale et innovation (bonus).

Pour le volet n°2, les demandes d'accompagnement seront examinées au cas par cas en fonction de la teneur de la demande et de la disponibilité des bénévoles et des experts pour mettre en place l'accompagnement proposé.

Instruction	
Critères de sélection	Barème
Thème 1 : Soutien institutionnel et ancrage territorial du projet	
Critère n°1 : Soutien institutionnel	3 Le porteur de projet a un accord financier de la part d'au moins deux institutions publiques
	2 Le porteur de projet a un accord de soutien financier de la part d'une institution publique
	1 Le porteur de projet dispose du soutien technique et/ou logistique d'au moins une institution publique
	0 Le porteur de projet ne dispose d'aucune lettre d'intention et de soutien financier ou logistique de la part de la commune ou des communes où se déroulera l'action proposée ou absence de précision
Critère n°2: Ancrage territorial et partenarial	2 Le porteur de projet a un accord de soutien financier de la part d'au moins une institution publique
	1 Le porteur de projet liste les partenaires potentiels mais leur niveau d'implication et de participation dans le projet n'est pas précisé
	0 Le porteur de projet n'identifie aucun partenaire (associatif, sponsor,...) dans le cadre de l'action menée

Instruction	
Critères de sélection	Barème
Thème 2 : Cohérence et viabilité du projet	
Critère n°1 : Cohérence administrative du projet	2 Le projet s'inscrit dans l'objet de l'association et des activités de l'association et dispose des autorisations et/ou agréments nécessaires le cas échéant
	1 Le projet s'inscrit dans l'objet de l'association et des activités de l'association mais ne dispose pas encore des autorisations et/ou agréments nécessaires le cas échéant
	0 Le projet est sans rapport avec l'objet et le cœur d'activités de l'association et ne dispose pas des autorisations/agréments nécessaires le cas échéant
Critère n°2 : Moyens humains et techniques mobilisables par l'association	2 Les moyens humains et techniques (ressources bénévoles et/ou professionnelles) dédiés à l'action sont en cohérence avec l'ampleur du projet (taux d'encadrement, ingénierie mobilisée)
	1 Les moyens humains (ressources bénévoles et/ou professionnelles) et techniques dédiés à l'action mais apparaissent insuffisants (taux d'encadrement, ingénierie, sécurité,...)
	0 Le projet ne précise pas les moyens humains (ressources bénévoles et/ou professionnelles) et techniques dédiés à l'action
Critère n°3: Indicateurs de suivi et d'évaluation	2 L'action proposée dispose d'indicateurs de suivi et d'évaluation cohérents
	1 L'action proposée dispose d'indicateurs de suivi et/ou d'évaluation qui manquent toutefois de précision ou pertinence
	0 L'action proposée ne fait pas mention d'indicateurs de suivi et/ou d'évaluation

Critères de sélection		Barème
Thème 2 : Cohérence et viabilité du projet		
Critère n°4 : Cohérence budgétaire du projet	2	Les dépenses prévisionnelles sont cohérentes au regard des moyens nécessaires au projet
	1	Une partie des dépenses prévisionnelles ne sont cohérentes au regard des moyens nécessaires au projet (sur-évaluées ou sous-évaluées)
	0	La majorité des dépenses prévisionnelles ne sont pas cohérentes au regard des moyens nécessaires au projet (sur-évaluées ou sous évaluées)
Critère n°5: Viabilité financière du projet	3	L'action proposée constitue <50% du budget de l'association, sollicite a minima deux financeurs et dispose d'auto-financement
	2	L'action proposée constitue <50% du budget de l'association et sollicite a minima deux financeurs
	1	L'action proposée constitue 50 à 90% du budget de l'association et sollicite a minima deux financeurs
	0	L'action proposée représente 100% du budget de l'association et/ou ne sollicite qu'un seul financeur (en l'occurrence la CCOG)

Critères de sélection		Barème
Thème 3 : Portée intercommunale et innovation (bonus)		
Critère n°1 : Portée intercommunale	3	Le projet concerne l'ensemble des communes de la CCOG
	2	Le projet concerne au moins 3 communes de la CCOG
	1	Le projet concerne des habitants d'au moins deux communes de la CCOG
	0	Le projet ne concerne qu'une seule commune de la CCOG
Critère n°2 : mutualisation et/ou innovation	2	Le projet répond à un besoin non couvert ou une action inédite sur le territoire de la CCOG et/ou vise à mutualiser des moyens entre plusieurs associations, porteurs de projets
	0	Le projet ne répond à un besoin non couvert ou une action inédite sur le territoire de la CCOG

VI. CALENDRIER ET CONTACTS

Le calendrier prévisionnel est le suivant (susceptible de modifications):

- **Dates de dépôt des dossiers : du mercredi 26 février au mercredi 30 avril – Minuit heure de Guyane**
- Mai 2025 : instruction des dossiers
- Juin 2025: délibération de la CCOG pour le versement des subventions
- Juillet 2025: versement des subventions

Pour toute information, veuillez contacter le service appui à la vie culturelle et sportive de la CCOG:

Envoi des demandes de subvention: savs@ouestguyane.fr

Référents: Félix TIOUKA – Fabiola YOUSOU

Contacts: felix.tiouka@ouestguyane.fr – fabiola.youssou@ouestguyane.fr – savs@ouestguyane.fr

VII. ANNEXES

- ✓ Formulaire de demande de subvention
- ✓ Formulaire de demande d'accompagnement en ingénierie pour la structuration associative
- ✓ Règlement d'intervention de la CCOG